

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal sur la justice. — III La croix du chemin. — IV Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 21 novembre

On annonce :

- Le premier dimanche de l'Avent ;
- La neuvaine de l'Immaculée-Conception, dimanche le 28 (1) ;
- Dans le diocèse de Sherbrooke, mardi, le 30, le 22e anniversaire du sacre de Mgr l'évêque ;
- Dans le diocèse de Valleyfield, la fête de sainte Cécile ;
- Dans le diocèse de Joliette, la collecte, le 1er dim. de l'Avent, pour les orphelins.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 21 novembre

Messe du 24e dim. après la Pentecôte, **semi-double**; mém. de la Présentation; préf. de la Trinité. — Aux vêpres du dimanche, mém. de sainte Cécile et de la Présentation.

Dans la cathédrale de Valleyfield :

Solennité de sainte Cécile, **double de 1e cl.**; seule mém. du 24e dim. après la Pentecôte; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim.— Aux II vêpres, mém. du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 28 novembre

Comme le I dimanche de l'Avent est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI, décret génér. du 2 déc. 1896, VI, n. 3754). C'est pourquoi l'on doit anticiper au 21 novembre, la solennité des titulaires dont l'office tombe dans la semaine et ne peut avoir lieu le 1er dimanche de l'Avent (28 novembre). J. S.

(1) En faisant cette neuvaine, même privéement, chaque fidèle peut gagner : 1e 300 jours d'indulgence à chaque exercice ; 2e une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant (n'importe où) aux intentions du pape, l'un des jours de la neuvaine, ou des huit jours qui la suivent.

LETTRE PASTORALE
DE
MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL
SUR LA JUSTICE

PAUL BRUCHESI, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,
archevêque de Montréal.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à
tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en
Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

L'Eglise de Jésus-Christ est la gardienne suprême et l'interprète autorisé de la loi morale et des préceptes évangéliques. C'est au pape et aux évêques qu'il appartient de déterminer ce que cette loi et ces préceptes exigent, de signaler les erreurs qui faussent les consciences, de stigmatiser les désordres qui ébranlent la confiance publique et qui troublent le fonctionnement général de la société. L'ordre social repose sur les devoirs de religion qui règlent nos rapports avec Dieu et sur les devoirs de justice qui gouvernent nos relations avec nos semblables. Là où règne la foi et où fleurit la justice, les peuples trouvent dans un travail paisible et dans le développement normal de leurs ressources un principe fécond de richesses et une source inépuisable de joies solides et sereines. C'est pour eux la sécurité, la prospérité, la stabilité. « La justice, dit l'Esprit-Saint, élève les nations ». (1) D'autre part, « le péché rend les peuples malheureux ». (2) Rien, en effet, ne contribue davantage à désorienter l'âme populaire et à désorganiser tout le corps social que la déchéance de la foi et la perte de cet esprit de justice, d'équité et

(1) Prov., XIV, 34.

(2) *Ibid.*

d'honnêteté,
divers et les
Si, dans m
pastorale, no
peler ces gra
pénible spect
nombreux le c
notre société
damental lui
aux pratiques
notre peuple,
sphères où ne
rayonnement

Nous ne vou
envers nos com
et la portée de
Dieu merci, no
sociale des hom
pratiquent, san
devoirs de bon
des ouvriers la
perverses et au
me. Nous avon
teurs, attentifs à
droits de leurs
complissant avec
leur labour de
publics pénétrés
appliqués à la l
propres intérêts
général.

Toutefois, nous
et consolant des

d'honnêteté, qui seul peut tenir en équilibre les éléments divers et les rouages variés dont la société se compose.

Si, dans notre souci du bien et en vertu de notre charge pastorale, nous croyons, nos très chers frères, devoir vous rappeler ces graves vérités, c'est que, il faut bien le dire, un pénible spectacle s'offre à nos regards ; c'est que, des faits nombreux le démontrent, la vertu de justice ne tient plus dans notre société canadienne la place que son rôle essentiel et fondamental lui assigne ; c'est que des moeurs toutes contraires aux pratiques de cette vertu tendent à corrompre le coeur de notre peuple, à égarer sa raison, et pénètrent jusque dans des sphères où ne devrait paraître que l'éclat de la probité et le rayonnement du bon exemple.

Nous ne voulons certes pas manquer nous-même de justice envers nos compatriotes, ni pousser au-delà des bornes le sens et la portée des remarques que notre état social nous inspire. Dieu merci, nous avons encore à tous les degrés de l'échelle sociale des hommes de foi et de conscience qui comprennent et pratiquent, sans forfanterie comme sans faiblesse, tous leurs devoirs de bons citoyens et de vrais chrétiens. Nous avons des ouvriers laborieux et vertueux, étrangers aux doctrines perverses et aux méthodes subversives prônées par le socialisme. Nous avons des négociants, des industriels, des agriculteurs, attentifs à ne rien faire et à ne rien exiger qui viole les droits de leurs employés. Nous avons des fonctionnaires accomplissant avec un soin jaloux et une exactitude scrupuleuse leur labeur de chaque jour. Nous avons enfin des hommes publics pénétrés de l'importance souveraine de leur mission, appliqués à la bien remplir et soucieux de ne servir leurs propres intérêts que dans la mesure où le permet l'intérêt général.

Toutefois, nous ne pouvons le taire, sur ce tableau honorable et consolant des ombres se dessinent. Chez plusieurs de

ONTREAL

ge Apostolique,

religieuses et à
bénédiction en

prême et l'in-
s évangéliques.
de déterminer
ler les erreurs
désordres qui
nt le fonction-
ose sur les de-
Dieu et sur les
avec nos sem-
ce, les peuples
léveloppement
l de richesses
reines. C'est
é. « La jus-
(¹) D'autre
: ». (²) Rien,
ienter l'âme
ie la déchéan-
e, d'équité et

nos concitoyens, et dans presque toutes les classes de la société, il semble que vraiment le sens de la justice s'émousse. On se fait un jeu de ruiner, soit par des paroles, soit par des écrits, la réputation du prochain. Pour satisfaire une vanité sotte, et pour se permettre un luxe effréné, on laisse trainer pendant des mois, pendant des années même, les dettes les plus urgentes. Pour réaliser un profit convoité, on se complait dans les manoeuvres louches, dans les intrigues malhonnêtes que l'on décore du nom mensonger d'habileté. Et que dire de tant de serments prêtés à la légère, ou basés sur des données fausses ? Que dire de l'impudence, de l'audace incroyable et cynique avec laquelle, escomptant les chances du secret, on fait au trésor commun une saignée qu'on n'oserait tenter sur la bourse d'un particulier ? Cette absence de probité dans le maniement des deniers publics revêt parfois une telle gravité et prend malheureusement de telles proportions que tous les esprits sérieux et impartiaux s'en inquiètent comme d'un symptôme d'indéniable décadence. La décadence que nous déplorons s'accuse à un autre point de vue : elle éclate dans le mépris des droits les plus certains et des libertés les plus légitimes dont jouissent, de par la loi naturelle et de par l'esprit de notre constitution, les descendants de ceux qui, les premiers, civilisèrent ce pays. Par suite de préjugés funestes, ou de notions erronées sur le rôle de l'Etat, sur l'autonomie des familles, sur ce qu'exige, dans une nation policée, la justice distributive et générale, toute une catégorie d'irréprochables citoyens se voit condamnée à une sorte d'ostracisme. Et il en résulte un malaise qui va s'accroissant et une déperdition de sympathie et de confiance qui jette les uns contre les autres des associations et des races faites pour s'entendre et pour se fédérer dans un tout harmonieux.

A la vue de tels errements et de telles défailances, nous

sentons, nos ti
de vous dire c
ples, ce que l'i
rations la loi

La justice,
qui, par une d
dre au procha
Chacun de nou
C'est par l'équ
devoirs que l'é
qui lui assure
régulier. Rend
la fonction pri
fonction, elle le
privées et dans
nistrent les inté

C'est par un
teur et le journ
ce bon renom a
nent d'insinuat
qu'ils méprisent
des ambitieux e
place ou pour
les âmes les pl
C'est par un se
finances aux pri
opérations les p
les plus simples,
forme aux règles
fraude, la malve

(*) Saint Thoma

(*) *Ouv. cit.*, art.

sentons, nos très chers frères, que c'est notre devoir de parler, de vous dire ce que la justice requiert des hommes et des peuples, ce que l'injustice cause de ruines funestes et quelles réparations la loi divine commande.

La justice, selon le langage de l'école ⁽³⁾, est cette vertu qui, par une disposition ferme et durable, incline l'âme à rendre au prochain ce qui lui est dû. Nous vivons en société. Chacun de nous a des droits ; chacun de nous a des devoirs. C'est par l'équilibre de ces droits et l'accomplissement de ces devoirs que l'être social peut se maintenir en des conditions qui lui assurent une existence paisible et un développement régulier. Rendre au prochain ce qui lui est dû : voilà donc la fonction principale et fondamentale de la justice. ⁽⁴⁾ Cette fonction, elle la remplit et dans le cercle intime des relations privées et dans le domaine plus vaste où s'agitent et s'administrent les intérêts publics.

C'est par un instinct de justice que le citoyen probe, l'orateur et le journaliste consciencieux respectent dans les autres ce bon renom auquel ils tiennent eux-mêmes, qu'ils s'abstiennent d'insinuations calomnieuses et d'accusations mal fondées, qu'ils méprisent et réprouvent les méthodes viles et honteuses des ambitieux et des arrivistes capables, pour conquérir une place ou pour exercer une vengeance, de fouler aux pieds les âmes les plus nobles et les oeuvres les plus méritantes. C'est par un sens de justice que l'homme d'affaires et de finances aux principes sûrs et à la conscience droite, dans les opérations les plus complexes comme dans les transactions les plus simples, se garde avec soin de tout ce qui n'est pas conforme aux règles de la morale, de tout ce qui sent le vol, la fraude, la malversation, l'improbité ; que le négociant, non

⁽³⁾ Saint Thomas, *Som. théol.* II-IIæ, Q. LVIII, art. 1-2.

⁽⁴⁾ *Ouv. cit.*, art. II.

pas scrupuleux, mais simplement honnête, abhorre l'indigne pratique du double poids et de la double mesure; que l'employeur, quel qu'il soit, paie à ses ouvriers, fidèlement et intégralement, leur juste salaire; que l'ouvrier, de son côté, se fait scrupule d'accomplir toute la somme de travail convenue; que le gérant des biens d'autrui, soit dans une usine, soit dans une banque, soit dans la régie d'une ferme, soit dans l'exploitation d'une voie ferrée, n'ose jamais, ni pour lui-même, ni pour aucun de ses amis, s'approprier la moindre part des valeurs mises entre ses mains. C'est par un même sens de justice que les administrateurs d'une ville, d'une province, d'un Etat, s'ils se rendent compte de leur mission et s'ils sont fidèles à leurs devoirs, cherchent, dans les fonctions dont ils sont chargés, non pas un moyen commode de drainer vers eux le flot de la richesse publique, mais une occasion propice de servir avec succès la cause du bien commun, de protéger et de faire fructifier la propriété commune.

Cette mission tutélaire est-elle toujours comprise? Cette tâche, si noble par les services qu'elle rend et par le désintéressement qu'elle révèle, tombe-t-elle partout en des mains dignes de l'accomplir? Nous voudrions, nos très chers frères, pouvoir le proclamer sans réserve. Nous voudrions également pouvoir affirmer que l'équité et l'impartialité règnent dans toutes nos lois canadiennes, dans toutes les mesures administratives, dans toutes les décisions judiciaires, dans toutes les distributions de charges, d'honneurs et de faveurs; que toutes les classes sociales, sans distinction de langue, de race ni d'Eglise, sont traitées en toutes nos provinces avec ce respect des droits qui est le fondement de l'ordre et la sauvegarde de la paix.

Nous sommes un peuple de croyants. Catholiques et non-catholiques, nous croyons à la parole de Dieu, aux enseignements divins contenus dans les livres inspirés. Or, que nous

disent ces Sa
ils, soit aux
Ils ne se cor
juste (5), du
posent à tou
science chanc
mâle courage
seurs de Sion
Israélites (7)
Nous ne sacri
les commande
voie. Les Livr
terribles châti
prendre aux a
Dans l'Ancie
à diverses rep
actions malhon
autres et qui
qu'il sache que
hommes corron
nent la fureur
toire des homm
nation, et il fra
cela: Les impie
ceux qui com
Dans le Nouve
Jacques fulmine

(5) Prov., II, 13

(6) Gen., XLI et

(7) I Mach., II,

(8) Prov., XXVII

(9) Ibid., XXIX,

(10) Ibid., III, 31

(11) Ibid., II, 22.

disent ces Saints Livres, et quelles règles de conduite tracent-ils, soit aux hommes publics soit aux simples citoyens ? Ils ne se contentent pas de faire l'éloge de l'homme sage et juste ⁽⁵⁾, du dispensateur intègre et prévoyant ⁽⁶⁾ ; ils proposent à tous ceux que tente l'éclat de l'or, et dont la conscience chancelle devant les aspérités du devoir, l'exemple de mâle courage offert, au prix même de leur vie, par les défenseurs de Sion : *Il ne nous est pas utile, s'écriaient ces braves Israélites* ⁽⁷⁾, *d'abandonner la loi et les ordres de Dieu... Nous ne sacrifierons pas aux idoles... Nous ne violerons pas les commandements de notre loi pour courir dans une autre voie.* Les Livres Sacrés vont plus loin, et ils menacent des plus terribles châtements les individus et les nations qui se laissent prendre aux appâts trompeurs de l'infidélité et de l'injustice. Dans l'Ancien Testament, l'auteur des Proverbes s'élève à diverses reprises, et de la façon la plus sévère, contre les actions malhonnêtes : *L'homme, dit-il*, ⁽⁸⁾, *qui porte envie aux autres et qui pour s'enrichir ne recule devant aucun moyen, qu'il sache que la disette viendra sur lui.* Et ailleurs ⁽⁹⁾ : *Les hommes corrompus détruisent la ville, mais les sages détournent la fureur de Dieu.* N'envions donc pas le succès transitoire des hommes injustes et trompeurs : *Dieu les a en abomination, et il frappera leur maison d'indigence.* ⁽¹⁰⁾ Plus que cela : *Les impies seront exterminés de dessus de la terre, et ceux qui commettent l'injustice en seront arrachés.* ⁽¹¹⁾ Dans le Nouveau Testament, voici comment l'apôtre saint Jacques fulmine contre les mauvais riches. *Vous maintenant,*

⁽⁵⁾ Prov., II, 13 ; III, 31-32, et ailleurs.

⁽⁶⁾ Gen., XLI et suiv.

⁽⁷⁾ I Mach., II, 21-22.

⁽⁸⁾ Prov., XXVIII, 22.

⁽⁹⁾ *Ibid.*, XXIX, 8.

⁽¹⁰⁾ *Ibid.*, III, 31-33.

⁽¹¹⁾ *Ibid.*, II, 22.

riches, pleurez, poussez des cris à cause des malheurs qui s'abattront sur vous. Vos richesses sont pourries et vos vêtements sont rongés par les vers. Votre or et votre argent se sont rouillés et leur rouille témoignera contre vous et dévorera vos chairs comme un feu. Vous vous êtes amassé un trésor de colère dans les derniers jours. (12) Sont-ce là, nos très chers frères, de vagues et vaines menaces ? Et celui qui les a proférées n'est-il pas en réalité ce Dieu tout-puisant qui domine toutes les créatures, qui tient en ses mains le coeur des hommes et la chaîne de tous les événements et qui brise, quand il le faut, les trônes les plus élevés et les sceptres les plus orgueilleux ?

Ouvrez l'histoire du monde. Vous y lirez les plus subits et les plus singuliers renversements de fortune. Vous y verrez le sol politique jonché des débris des dynasties les plus fortes qui ont croulé sous le poids de leurs fautes, des empires les plus prospères qui se sont effondrés dans l'oubli des préceptes de la morale et dans le mépris des lois de la justice. Pour expliquer ces immenses révolutions sociales, les historiens s'efforcent de pénétrer et de démêler le jeu des causes secondes. Derrière le bras des hommes et le mouvement des peuples, il faut voir et il faut reconnaître le bras et le geste de Dieu. Dieu châtie dès ici-bas les sociétés oublieuses de leur origine et insoucieuses de leurs devoirs. L'injustice humaine est une violation de l'ordre; l'ordre violé se restaure par le suprême conseil et par l'action vengeresse de la justice divine.

N'est-ce pas cette justice, nos très chers frères, qui s'exerce depuis plus d'un an dans la mêlée sanglante et dans le choc formidable où tant de nations sont aux prises, où tant de fortunes s'abîment, où tant d'existences s'éteignent ? Quelles que soient les causes prochaines qui ont déchaîné

(12) Jacques, v, 1-3.

cette tempête, des crimes attienne nous n'intervention 1 équité et les p d'Europe ont vers, contre la tice. Ils ont et de son chef. lège. Ils ont tes multitudes énant contre les les malversation basse sur les pl tout à la fois in punis. Ils s'exj larmes. Et dans comme des méta prépare pour l'i pures, des sociét droits d'autrui et autres lois.

Profitons nous- loureux exemple. contre nos fautes, fiante dont le vie la pente du mal, moyens et dans t Ce n'est pas ici le constanciées qui re acquis et de répara

(13) Ps., xcvi, 13.

cette tempête, et quoi qu'il faille penser des responsabilités et des crimes attribués au parti agresseur, la philosophie chrétienne nous montre, par de là ces facteurs créés, une intervention plus haute. *Dieu juge toute la terre avec équité et les peuples selon sa vérité.* (13) Plusieurs peuples d'Europe ont très gravement péché, quoiqu'à des degrés divers, contre la vertu de religion et contre la vertu de justice. Ils ont attenté aux droits les plus sacrés de l'Eglise et de son chef. Ils ont porté sur ses biens une main sacrilège. Ils ont dispersé sur les routes de l'exil d'innocentes multitudes de moines et de vierges. Ils ont, tout en s'acharnant contre les petits et les humbles, favorisé chez les grands les malversations les plus scandaleuses. Ils ont fait main basse sur les plus légitimes libertés des nations. Ces crimes, tout à la fois individuels et sociaux, ne pouvaient rester impunis. Ils s'expiant effroyablement par le sang et par les larmes. Et dans le vaste creuset où les nations se consomment comme des métaux en fusion, Dieu, nous aimons à le croire, prépare pour l'avenir des consciences plus fermes et plus pures, des sociétés plus chrétiennes, plus respectueuses des droits d'autrui et plus attachées à la loi qui prime toutes les autres lois.

Profitons nous-mêmes, nos très chers frères, d'un si douloureux exemple. Et de crainte que la Providence, irritée contre nos fautes, ne nous soumette un jour à l'épreuve terrifiante dont le vieux monde est le théâtre, arrêtons-nous sur la pente du mal, et réparons soigneusement, par tous les moyens et dans tous les domaines, les injustices commises. Ce n'est pas ici le lieu de descendre dans les questions circonstanciées qui regardent l'obligation de restituer le bien mal acquis et de réparer autant que possible les torts causés soit

(13) Ps., xcvi, 13.

dans l'ordre matériel soit dans l'ordre moral. De toute nécessité, cette obligation s'impose. La justice, nous dit saint Thomas (14), consiste dans une certaine égalité, d'où résulte entre les hommes l'équilibre des droits. Cette égalité est-elle entamée et cet équilibre vient-il à se rompre, la raison elle-même nous persuade qu'on ne peut y porter remède que par une restitution adéquate et une réparation suffisante. Voilà un principe général et qui atteint toutes les consciences, celle du pauvre et celle du riche, celle de l'ignorant et celle du savant, celle du dirigé et celle du dirigeant. Nul citoyen, nulle famille, nulle corporation, nul gouvernement, ne peut échapper à cette grande loi morale. Mensongers sont les prétextes invoqués contre cette doctrine. (15) Et si les tribunaux humains se montrent souvent incapables de porter la lumière dans tous les replis où la ruse cache ses manoeuvres et dissimule ses gains illicites, il est un oeil que l'homme ne trompe pas et il est un juge dont les sentences frappent tôt ou tard toutes les participations au mal, toutes les calomnies, tous les préjudices, toutes les fraudes, tous les vols, tous les péculats.

Ces paroles sur nos lèvres paraîtront peut-être dures. Qu'on nous permette de les justifier en nous servant du langage si ferme et en même temps si épiscopal de saint Jean Chrysostôme : « Nous ne poursuivons pas les riches, mais ceux qui abusent des richesses. Riche n'est pas synonyme de voleur, ni opulent d'avare. Distinguez bien, ne confondez pas des choses très différentes. Vous êtes riche ? je n'y vois aucun mal. Vous êtes voleur ? je vous accuse. Vous avez ce qui vous appartient ? jouissez-en. Vous prenez le bien d'autrui ? j'élève la voix. Vous voulez me lapider ? me voici

(14) *Som. théol.*, II-II^e, Q. LXII.

(15) Voir Bourdaloue, Sermon sur la *Restitution*.

prêt à répan
Je n'ai qu'un
riches et les

Nous savon
financiers sor
injustes, quel
douteux. Le c
nous blâmons
ceux qui, malg
peine de les so
donnent sans
l'injustice est t
glise, nos très e
giens et des co
diriger dans vo
dons de recher
Ils vous appren
doivent être reg
chrétiens. Ils vo
languir indéfini
ses dettes, dettes
mestiques, dettes
leusement de to
envers son église
ble d'un tort réel
des tribunaux ni
mages dus à son
ineurie. Ils vous
le code pénal des
re (17), et que si e

(16) *Hom., de Capi*

(17) *Ex.*, XXII.

prêt à répandre mon sang, pourvu que j'arrête votre péché. Je n'ai qu'un souci, le bien spirituel de mes auditeurs. Les riches et les pauvres sont mes enfants. » (16)

Nous savons, nos très chers frères, que si beaucoup d'actes financiers sont ou manifestement justes ou manifestement injustes, quelques-uns cependant offrent un caractère moral douteux. Le doute en lui-même n'a rien d'illégitime. Ce que nous blâmons et ce que nous condamnons, c'est la conduite de ceux qui, malgré des doutes très sérieux, et sans se donner la peine de les soumettre à un esprit éclairé et judicieux, s'abandonnent sans scrupule à des trafics et à des artifices dont l'injustice est très probable, sinon moralement certaine. L'Église, nos très chers frères, tient à votre disposition des théologiens et des conseillers, toujours prêts à vous aider et à vous diriger dans vos embarras de conscience. Nous vous demandons de rechercher leurs lumières et de solliciter leur avis. Ils vous apprendront pourquoi certaines opérations en vogue doivent être regardées comme véreuses et indignes de vrais chrétiens. Ils vous diront qu'un honnête homme ne laisse pas languir indéfiniment ses créanciers, qu'il paie régulièrement ses dettes, dettes envers ses fournisseurs, dettes envers ses domestiques, dettes envers ses ouvriers, qu'il s'acquitte scrupuleusement de toutes ses obligations de paroissien catholique envers son église et son pasteur, que, s'il s'estime responsable d'un tort réel causé au prochain, il n'attend pas la décision des tribunaux ni la menace des huissiers pour réparer les dommages dus à son ignorance coupable ou à sa trop blâmable incurie. Ils vous rappelleront combien, sous l'ancienne loi, le code pénal des réparations et des restitutions était sévère (17), et que si cette législation positive dépassait même par-

(16) Hom., *de Capto Entropio*, N. 3.

(17) Ex., XXII.

fois les prescriptions du droit naturel, ce dernier droit lui-même, qui au fond est le premier droit divin, se dresse en tous les temps et dans tous les pays comme un mur d'airain contre l'improbité et l'iniquité. Il y a des injustices dont ne souffrent que les particuliers. Il y en a d'autres qui pèsent sur les collectivités et sur la grande famille sociale tout entière. De quelle nature qu'elles soient, et qu'elles s'attaquent aux citoyens dans les biens qu'ils possèdent, ou dans la langue qu'ils parlent, ou dans la religion qu'ils professent, les actions injustes crient vengeance, elles troublent la paix des cités et elles ébranlent l'avenir des foyers, et ceux qui les commettent n'offensent pas seulement la loi de Dieu, ils frappent au coeur leur patrie et ils blessent grièvement le nom et l'honneur national.

Nous supplions nos compatriotes de graver dans leurs âmes ces pensées et d'en faire le thème de leurs plus sérieuses réflexions. Il ne s'agit ici en vérité ni de politique ni d'affaires, mais de justice et de morale. Nous voulons de tout notre coeur notre pays heureux, uni et prospère. Nous le voulons surtout entouré et comme auréolé d'un renom d'honnêteté que ne sauraient suppléer ni les vastes projets, ni la popularité des hommes, ni le succès des partis. Plus le sens de la justice s'éveillera dans la conscience publique, plus les faiseurs les moins scrupuleux s'abstiendront de rien entreprendre qui porte atteinte au caractère de probité et d'honorabilité des relations et des transactions. Le serment sera pour tous chose religieuse et sacrée. On subordonnera l'intérêt propre à l'intérêt commun. On fera de l'intégrité des droits la base inviolable de l'édifice social. Et les droits de chacun, reconnus et inviolés, engendreront le respect mutuel, la confiance réciproque, la rectitude des procédés et la dignité des attitudes. Nous mériterons ainsi d'être bénis de Dieu et de recevoir de sa main, pour nous-mêmes, pour nos

familles, pou
bles. Ce se
Saint: Dieu
tègera ceux
sentiers de la

Sera la pr
toutes les égl
l'office publi

Donné à M
seing de notr
quinze.

Pa

Notre conco



INSI qu
ouvron
La cro
d'une belle inspi
Gallèze A la cla
concours. Sujet

(¹²) Prov., II, 7.

(1) Le *Petit Can*
de Montréal, anno
ment intéressant.

familles, pour notre cher Canada, l'abondance des biens durables. Ce sera la réalisation de cette promesse de l'Esprit-Saint: *Dieu réservera le salut pour les hommes droits, et il protégera ceux qui marchent dans la simplicité et qui suivent les sentiers de la justice.* (18)

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le quatre novembre, mil neuf cent quinze.

✠ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Monseigneur,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre,
Chancelier.

LA CROIX DU CHEMIN (1)

Notre concours littéraire — Instructions aux concurrents



AINSI que nous l'annonçons le mois dernier, nous ouvrons un concours littéraire au *Petit Canadien*.

La croix du chemin, c'est le titre de la pièce de vers d'une belle inspiration, qui termine l'ouvrage de M. Englebert Gallèze *A la claire fontaine*. Ce sera aussi le sujet de notre concours. Sujet vaste, quoiqu'on en puisse penser à première

(18) Prov., II, 7.

(1) Le *Petit Canadien*, organe de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, annonce ainsi un concours littéraire, qui sera sûrement intéressant.

vue, et qui ouvre au cœur et à l'imagination des concurrents le plus large champ où s'exercer.

Il n'est guère de *rangs* dans nos paroisses rurales qui ne soient dépourvus de croix assez souvent le *haut du rang* a sa croix et le *bas du rang* la sienne. Et toutes ces croix diffèrent généralement entre elles. Chacune a sa physionomie particulière : depuis l'humble croix de bois, que le temps a rendu grise, ou la peinture noire, jusqu'au riche calvaire où l'on voit parfois jusqu'à six personnages — le Christ entre les deux larrons, la Vierge, saint Jean et Marie-Madeleine; depuis la croix toute simple, toute unie, surmontée peut-être du coq de saint Pierre, jusqu'à la croix, rare heureusement, surchargée de couleurs et d'ornements où la piété s'étale avec plus de sincérité naïve que de bon goût. Plusieurs ont une histoire intéressante. Et si elles n'en ont pas, rien n'empêche un écrivain doué d'imagination de leur en prêter une! Toutes, elles témoignent de la foi profonde des populations qui les ont élevées et qui les entourent de respect. Quand l'*habitant* passe devant l'une d'elles, il soulève gravement son chapeau. Les femmes saluent d'une lente inclination de la tête.

Dans certains rangs éloignés de l'église, et où la dévotion à la Vierge Immaculée est particulièrement vive, on fait au pied de la *croix du chemin* les exercices du mois de Marie. C'est le temps des *semences* et, après s'être signé le matin, arpentant à grands pas les guérêts depuis le lever du soleil jusqu'au coucher, le père, dans un geste large et confiant, a jeté son grain à la terre, cependant que ses fils trimaient dur aux *manchons* de la charrue ou de la herse, et que sa femme et ses filles *faisaient le train* ou travaillaient aux *jardinages*. Aussi le soir venu, quand leur arrivent, portées par la brise, les notes de l'*Angelus*, qu'égrène là-bas, dans le vieux clocher, une grave petite cloche de bronze, est-ce d'un pas un peu traînant, le dos légèrement voûté, que tous ensemble ils se rendent au pied de la

croix pour ré-
lentement, con-
de la Vierge.

La *croix du*
croix des neu-
fois. Aussitôt
sécheresse ou s
spécialement le
suite, sous la p
et à pourrir la
blement clair d
rayons sur les I
rosée dans l'atr
vrons viennent
implorantes et n
blante de la ma
et les prières de

Partout sembl
pendant à la div
menues coutume
peut-il trouver I
petite patrie, de
et d'en peindre l
dons de Bretagne
pent aux neuvaîr
sous les yeux vigil
ples jeunes s'isole
puscule finissant s

Une intense poé
qué, se dégage dor
nous croyons l'avo
développements, p
et s'adapter à tous

croix pour réciter avec les voisins — dans l'ombre qui monte lentement, comme à regret — la prière du soir et les litanies de la Vierge.

La *croix du chemin* pourrait tout aussi bien se nommer la *croix des neuvaines*. C'est du reste ainsi qu'on l'appelle parfois. Aussitôt en effet qu'un fléau — chenilles ou sauterelles, sécheresse ou surabondance de pluie — menace la paroisse et spécialement le *rang*, une neuvaine s'organise. Neuf soirs de suite, sous la pluie incessante qui commence déjà à submerger et à pourrir la récolte, ou au contraire, sous un ciel impitoyablement clair d'où le soleil a dardé tout le jour ses brûlants rayons sur les plantes privées depuis longtemps de pluie et de rosée dans l'atmosphère restée embrasée, les habitants des environs viennent s'agenouiller au pied de la *croix*, et leurs voix implorantes et monotones répondent à la voix légèrement tremblante de la maîtresse d'école qui récite les litanies des saints et les prières de la neuvaine.

Partout semblables en leur fond, ces scènes empruntent cependant à la diversité des paysages où elles se déroulent et des menues coutumes locales une grande diversité d'aspect. Se peut-il trouver plus belle occasion, pour un amoureux de sa petite patrie, de raconter les particularités qui la distinguent et d'en peindre les beautés ? Souvent, tout comme aux *parsons* de Bretagne, de pures idylles se nouent ou se développent aux neuvaines de la *croix du chemin*. La prière finie, sous les yeux vigilants et d'ailleurs charmés des mères des couples jeunes s'isolent pour le retour à la maison, et dans le crépuscule finissant s'échangent à voix basse des propos d'amour.

Une intense poésie, nous croyons l'avoir suffisamment indiqué, se dégage donc du sujet de notre concours. Et ce sujet, nous croyons l'avoir montré également, se prête à de nombreux développements, peut se traiter à de multiples points de vue et s'adapter à tous les genres de talents ; psychologique, des-

criptif, etc. C'est une raison pour que les concurrents soient nombreux.

Une seconde raison, c'est que les prix ne manquent pas d'attraits. Il y en aura deux : un premier prix de \$25.00 et un second prix de \$15.00. Notre concours est un concours de prose — les poètes auront leur tour plus tard. Il est ouvert à tous, mais nous invitons spécialement les jeunes, qui à l'instar d'André Chénier sentiraient qu'ils ont *quelque chose là*, à y prendre part. Les travaux devront nous parvenir avant le premier décembre prochain, être signés d'un pseudonyme et être accompagnés d'une enveloppe cachetée, contenant le nom véritable et l'adresse de leur auteur et portant à l'extérieur son pseudonyme. Ils ne devront pas dépasser 2,400 mots soit environ quatre pages du *Petit Canadien*.

Les résultats du concours seront consignés dans le *Petit Canadien* de décembre. La Société Saint-Jean-Baptiste se réserve le droit de publier la première, dans son bulletin, les travaux primés ou qui auraient obtenu une mention honorable. Cette publication faite, ces travaux redeviendront la propriété de leurs auteurs. Les autres manuscrits seront retournés immédiatement après le concours. (2)

(2) M. Arthur Saint-Pierre, qui signe cette page, donne ensuite les noms des juges du concours.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	23 novembre.	— Saint-Pascal-Baylon.	
		— Noviciat des Soeurs de Sainte-Anne	
Jeudi,	25	“	— Sainte-Anne, à Montréal.
Samedi,	27	“	— Saint-Irénée et toutes les églises et
Dimanche,	28	“	— Cathédrale. [chapelles]